

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2949

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention d'ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2006**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine réalise de façon quotidienne une gestion de trésorerie très ajustée, selon la technique dite de trésorerie zéro. Pour ce faire, elle dispose d'une ligne de trésorerie (conclue auprès d'un seul établissement) qu'elle mouvemente quotidiennement par tirage ou remboursement, selon ses besoins réels en flux de trésorerie, ses arbitrages de taux et d'optimisation des frais financiers.

Le contrat de réservation de trésorerie, actuellement en cours avec la banque Natexis banques populaires, plafonné à 80 M€, vient à échéance le 31 décembre 2005.

Pour mémoire, cette convention prévoit la mise à disposition des fonds par virement, avec une marge sur index de 0,05 % avec une base de calcul des intérêts de 360 jours ; le délai de paiement des intérêts est de 30 jours ouvrés après réception du décompte semestriel.

En effet, la Communauté urbaine, avec la suppression du crédit immédiat pour les mises à disposition des fonds par remise de chèque, a privilégié la procédure virement-virement, qui permet d'assurer un crédit du compte de la collectivité le jour même de la demande des fonds et donc de suivre au plus près une gestion des flux en trésorerie zéro.

Afin de poursuivre son action aux meilleures conditions, la Communauté urbaine a lancé une consultation auprès d'établissements financiers en conservant les règles d'utilisation en vigueur fixées par les délibérations précédentes : choix d'index monétaires, mise à disposition des fonds le jour même de la demande, sans durée ni montant minimal de tirage, en portant le plafond de tirages à 90 M€.

A l'issue de cette consultation, la proposition faite par Natexis banques populaires a été retenue, compte tenu du niveau des conditions financières.

Ces conditions sont les suivantes :

- le montant plafond de la convention de réservation de trésorerie : 90 M€,
- l'index : T4M, Eonia ou Euribor 1 mois, choisi par la Communauté urbaine lors de chaque tirage,
- la durée de tirage : absence de durée minimale de tirage,
- la marge : 0,04 %,
- la base de calcul des intérêts : jours exacts sur une base monétaire de 360 jours,
- le calcul des intérêts : à compter de J, jour du virement,
- le règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation, avec une périodicité semestrielle,
- le délai de règlement après échéance : 30 jours ouvrés à compter de la réception du décompte,
- la mise à disposition immédiate des concours demandés par virement,
- l'absence de commission.

Enfin, les encours seraient apurés, au plus tard, à la date d'échéance de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie, le 31 décembre 2006. La Communauté urbaine et Natexis banques populaires se réserveraient le droit de reconduire la convention d'un commun accord, pour l'année 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer et à mettre en œuvre la convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec Natexis banques populaires dans les conditions décrites ci-dessus pour l'année 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,